

Commune :
HOCHSTATT
Département :
HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2008

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes BARTH Marie-Thérèse, HECKLEN Matthieu, HAENLIN Thierry, HARTMANN Mathieu,
GENDRIN Michel, SCHLIENGER Hugues, FRAN CZAK Jean-Marie, LOCHER Guy, FOURNIER Marie-
Rose, PRINZBACH David, BADER Jean-Pierre, WEISS Guilaine, ECKENFELS Jacques, FAURE Roger,
BUIRETTE Martine, BACH Antoine.

Sont absents excusés :

Mademoiselle HASSLER Elisabeth qui donne procuration à Madame BARTH Marie-Thérèse
Madame REINAUER Huguette donne procuration à Monsieur HECKLEN Matthieu.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès verbaux du Conseil Municipal des 16 juin et 25 juin 2008

Zone sportive

- Attribution des marchés de travaux

Finances

- Décision modificative N°2

Divers

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur ECKENFELS Jacques

1. Approbation des procès-verbaux du 16 et 25 juin 2008

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal des séances ordinaires du 16 juin 2008 et du 25 juin 2008 à l'unanimité après deux corrections proposées par Monsieur BADER.

2. Zone Sportive

2.1. Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la Commission d'appel d'offres du 24 juin 2008, déclarant les lots N° 1- Terrassement, N° 2 - Gros Œuvre et N° 4 – Serrurerie, infructueux.

La décision de poursuivre la consultation par appel d'offres négocié a également été prise.

Cette négociation s'est achevée le 25 juillet 2008 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres réunie le 28 juillet 2008 a analysé les différentes propositions et décidé de confier aux entreprises les mieux notées les marchés de travaux.

A savoir :

- lot N°1 – Terrassement a été attribué à l'entreprise A.T.P. de KINGERSHEIM pour un montant de 305 268,76 € HT, soit 365 101,43 € TTC
- lot N°2 – Gros Œuvre a été attribué à l'entreprise A.T.P. de KINGERSHEIM pour un montant de 15 940,00 € HT, soit 19 064,24 € TTC
- lot N°4 – Serrurerie, clôture a été attribué à l'entreprise S.N.E.E. de SAULCY SUR MEURTHE pour un montant de 59 607,00 € HT, soit 71 289,97 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- prend bonne note des décisions de la Commission d'appel d'offres
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots
 - N°1 – Terrassement,
 - N°2 – Gros Œuvre
 - N°4 – Serrurerie, clôture
- charge Monsieur le Maire de signer les ordres de service et tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Monsieur Mathieu HARTMANN ne prend pas part au vote en raison de son état de sous-traitant de l'entreprise A.T.P.

3. Finances

3.1. Décision Modificative N°2

Suite à la demande de régularisation émanant de Monsieur le Percepteur d'ALTKIRCH, une décision modificative s'impose.

Monsieur le Maire propose de voter les crédits suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------|------------------|
| - Article 2315-020 | Divers bâtiments | + 3 500,00 €uros |
| - Article 2315-019 | Zone sportive | - 3 500,00 €uros |

Le Conseil Municipal,
après délibération,
approuve ces transferts.

3.2. Campagne bucco-dentaire Ecole Maternelle

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à la Campagne de prévention bucco dentaire des enfants fréquentant l'école maternelle.
Cette participation s'élève à 2,35 euros par enfant.

4. Divers

4.1. Adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de la Ville de MULHOUSE à adhérer au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33 ;
- Vu l'accord cadre relatif à la mise à jour juridique du modèle de contrat de concession signé entre la FNCCR et EDF le 5 juillet 2007 ;

- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin du 8 juillet 2008.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a demandé, par délibération du 8 juillet 2008, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Mulhouse ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
- demande au Préfet de prendre en conséquence un arrêté modifiant la composition du Syndicat.

4.2. Restauration préau école élémentaire

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de la nécessité de restaurer le préau de l'école élémentaire.

De ce fait, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de présenter leur meilleure offre.

2 entreprises ont répondu.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de prix la mieux disante à savoir celle des Ets GUTZWILLER de OLTINGUE pour un montant de 4 095 € HT, soit 4 897,62 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- approuve le choix de Monsieur le Maire
- décide de confier les travaux à l'entreprise GUTZWILLER de OLTINGUE pour un montant de 4 095 € HT, soit 4 897,62 € TTC
- charge Monsieur le Maire de signer le devis.

4.3. Opération Brioches

Comme par le passé, l'Opération Brioches se déroulera dans notre Commune du 17 au 21 septembre 2008 par une équipe locale représentée par Madame SCHICKLIN et sous l'égide de l'Association APEI de HIRSINGUE.

4.4. Terre des Hommes

Par lettre du 28 juin 2008, l'Association Terre des Hommes en partenariat avec le Relais Est remercie la population de HOCHSTATT pour le succès et l'accueil réservé à l'équipe de bénévoles dans le cadre de la collecte de vêtements, de chaussures et de linges de maison.

4.5. Remerciements

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des remerciements parvenus pour les attentions prodiguées à l'occasion :

- du 80^{ème} anniversaire de Madame KNOPF Emérance
- du 90^{ème} anniversaire de Monsieur HARTMANN Aloyse
- du départ en retraite de Madame BACH Marthe.

4.6. Personnel Communal

4.6.1. Création d'un poste permanent

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste de Rédacteur chef.
Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2008.

MOTIFS :

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de remplacer Madame BARTH Marie-Thérèse, ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4.6.2. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CALDART Robert)

Conformément à l'avis favorable du Conseil du 25 juin 2008 pour l'embauche à temps partiel de Monsieur CALDART Robert, une convention de contrat CAE a été signée avec l'ANPE pour une durée déterminée de 6 mois renouvelables avec un maximum de 24 mois.

Monsieur CALDART prendra son poste à compter du 1^{er} août 2008 pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Le Conseil Municipal réitère son avis favorable.

4.7. Remplacement poste ATSEM

Madame Françoise RULLIER, ATSEM titulaire, a déposée une demande de mise en disponibilité d'une année, ceci pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame RULLIER à compter du 1^{er} septembre 2008.

Sur proposition du Centre de Gestion, la personne sera embauchée par celui-ci et mis à disposition de la Commune de HOCHSTATT.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion cette convention.

4.8. Règlement contentieux du Breyelgraben

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contentieux en cour suite au curage du fossé Breyelgraben en novembre 2007 sans autorisation administrative.

Il fait part aux Conseillers des démarches déjà entreprises et relate l'entrevue avec le Directeur de la Fédération de la Pêche proposant un règlement à l'amiable.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, ne comprend pas cet acharnement administratif, constate une amélioration de l'écoulement des eaux du ruisseau (dans le lit mineur) et non plus sur les prés.

Le Conseil Municipal craint qu'à l'avenir plus aucun ruisseau ou fossé ne soit entretenu compte tenu des difficultés administratives, des délais de traitement des dossiers et des risques financiers et judiciaire que cela peut engendrer.

Toutefois et pour stopper la procédure,
le Conseil Municipal,

- accepte de régler à la Fédération de la Pêche la somme de 1 500 € en dédommagement du "préjudice".
- charge Monsieur le Maire de régler ce contentieux à l'amiable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,
Michel WILLEMANN